



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 6 MARS 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 31
Nombre de Conseillers votants : 33
Quorum : 17 (atteint)

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au Palais des Congrès à Parthenay, sous la Présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la ville de Parthenay

Date de la convocation : 27 février 2023

Présents : Jean-Michel PRIEUR, Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Sylvie BOUTET, Sylvie DUQUESNOY, Cécile CHIDA-CORBINUS, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Nicolas ROUSSELIERE, Jean-Luc BARDET (arrivé à 20h26), Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Lucie TROUVÉ et Laurence VERDON

Pouvoirs :

Myriam PETIT donne procuration à Claude BEAUCHAMP

Karine HERVÉ donne procuration à Lucie TROUVÉ

Secrétaire de séance : Magaly PROUST

SOMMAIRE

LA MINUTE COMMUNAUTAIRE	2
AFFAIRES GENERALES.....	3
1 – DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	3
2 – ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER ET DU 6 FEVRIER 2023	3
RESSOURCES HUMAINES.....	3
3 – GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT POUR POUR L'ANNÉE 2023	3
4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	4
ACTION CULTURELLE	5
5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA SCOP CINÉ GÂTINE	5
6 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL POUR L'ANNÉE 2023	6
PARTICIPATION CITOYENNE.....	7
7 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER POUR L'ANNÉE 2023	7
AIDE AUX ASSOCIATION A CARACTERE PATRIOTIQUE	8
8 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUS ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE POUR L'ANNÉE 2023.....	8
SPORTS.....	8
9 – ATTRIBUTION DE SUBVNETION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2023.....	8
10 – DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU MARCHIOUX.....	9
MUSÉE.....	10
11 – PLAN DE RECOLEMENT	10
URBANISME.....	11
12 – ACQUISITION DE LA PRCELLE SECTION AN°293 DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA FONTAINE	11
13 – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AN N°24 ET 28	13
14 – TAXE D'AMENGEMENT	14
INFORMATION	16

M. Le Maire : bonsoir à toutes et tous. Merci de votre présence pour ce conseil municipal



LA MINUTE COMMUNAUTAIRE

Mme Magaly PROUST :

1. *lors du dernier conseil communautaire, nous avons en amont, la visite de Mme La Sous-Préfète, notamment pour nous présenter les financements d'état à venir. Elle nous a exposé en détail « le fonds vert » qui est destiné à financer les travaux d'économie et/ou de production d'énergie. Elle nous a éclairé sur les critères qui relevaient de la DETR, de la DSIL ou du Fonds Vert en matière de rénovation d'éclairage public, de production d'énergie par la pose de panneaux solaires pour l'auto-consommation. Mais aussi les conditions qui relevaient des consommations énergétiques des bâtiments publics. Sujet très éclairant sur la procédure et les montants alloués. Elle a insisté sur le fait de déposer des dossiers de mature qui pourraient faire l'objet d'un démarrage rapide en 2023 dans la mesure où il est important de consommer les crédits du Fonds Vert qui s'appliquent au Département dès que cela sera possible.*
2. *Attribution des subventions pour un montant global de 908.797€ qui se repartit comme suit :*
 - 76.884€ pour le pôle affaires scolaires
 - 723.763€ pour le pôle qui va concerner la jeunesse et la petite enfance (famille Rurale de Secondigny « La Galipette », le relais des Petits sur Parthenay, les Associations qui oeuvrent au sein de l'enseignement artistique et les associations qui ont une forme de service public sur certain territoire (famille rurale à Thénezay et les centres sociaux culturels)
 - 108.150€ pour les acteurs qui œuvrent en termes de tourisme et patrimoine et économie

M. Jérôme BACLE : *sur les modalités de versement et du travail qui a été fait avec les associations intercommunales, c'est une enveloppe important d'environ un million d'euros. Un questionnement est lancé, il y a maintenant un an un demi pour structurer un dialogue et d'améliorer l'accompagnement des associations les plus importantes en terme de volume. Un travail a aussi été fait sur la lecture des charges indirectes (les aides de mise à disposition, le paiement des charges...). Ces discussions nous ont permis à ce travail et a un vote unique sur l'ensemble des subventions intercommunales soutenues. Et puis aussi une stratégie de mensualisation pour les sommes les plus importantes pour venir en l'appui de fonctionnement régulier des structures*

3. *Expérimentation en ce moment à Gâtineo avec l'installation d'une chaudière à bois en complément du chauffage traditionnel dans l'idée de faire des économies d'énergies et de garder surtout le fonctionnement de l'équipement*

M. Jérôme BACLE : *nous sommes beaucoup sollicités par les médias sur cette stratégie qui est assez unique sur la Communauté de Communes. Depuis le début de la crise énergétique, nous avons à cœur de maintenir l'équipement ouvert. Il y a un travail qui a été fait en interne pour limiter les coûts, en baissant la température, en limitant les vidanges, en optimisant l'utilisation, en n'ouvrant pas toutes les piscines en même temps pour que l'offre soit maintenue. Le nouvel échelon, était de tester un mix énergétique sur Gâtineo, il existait à Saint Aubin le Cloud mais pas à Parthenay. Donc, nous testons aujourd'hui. Vous avez pu voir le conteneur avec une chaudière intégrée qui a été connecté. Le bois vient de la Ferrière en Parthenay. Ça fonctionne, c'est compliqué, il y a des contraintes mais les coûts en carburant sont moins élevés. Nous ferons le bilan en mars/avril à la sortie de l'hiver. Nous allons maintenir en continue sur deux années scolaires. C'est important pour les Associations, les écoles et pour tout le sport santé également.*

Mme. Magaly PROUST : *La réactivité de la Communauté de Communes est à mettre en lumière sur ce dossier là. C'est exemplaire cette tentative et je pense que l'on peut que les féliciter.*

4. Quelques dates à venir sur l'action communautaire :

- *Vendredi 10 mars à 18h30 : Médiathèque de Parthenay « Femme en lutte et chienne de vie » (spectacle)*
- *Mercredi 15 mars à 19h00 : concert à l'école de Musique*
- *Samedi 18 mars de 10h à 12h : Le temps d'un café à la Médiathèque de Pompaire*

AFFAIRES GENERALES

Arrivée de M. MONGIN Franck

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. Jean-Michel PRIEUR

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER ET DU 6 FEVRIER 2023

M. Jean-Michel PRIEUR

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 16 janvier et du 6 février 2023

Arrivée de Messieurs GRISON Joël et DESCROIX Antoine

RESSOURCES HUMAINES

3 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT EN 2023

M. Hervé LE BRETON

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leurs cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 prévoient le cadre juridique des stages.

Les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité sont prévues selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation). Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.
La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Afin de simplifier le versement des gratifications pour les stagiaires de l'enseignement présents plus de 2 mois au sein de la Ville de Parthenay, il est proposé au Conseil municipal de permettre le versement automatique de cette gratification, dès lors que le stagiaire remplit les conditions, et sans avoir à délibérer sur chaque situation individuelle.

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, et D. 124-1 et suivants ;
- CONSIDERANT les recrutements de stagiaires de l'enseignement au sein des services de la Ville de Parthenay ;
- CONSIDERANT l'obligation légale de gratification des stages supérieurs à 2 mois ;
- CONSIDERANT que le montant d'une gratification de stage ne peut être inférieur à un seuil minimal calculé à partir du pourcentage du plafond de la sécurité sociale ;
- CONSIDERANT que l'indemnité minimum versée est de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4,05€ de l'heure au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- d'approuver le versement en 2023 d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement dès lors que la durée de leur stage est égale ou supérieure à deux mois, consécutifs ou non, d'un montant correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 012
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Hervé LE BRETON

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de créer les emplois suivants :

- à compter du 1^{er} mars 2023, dans le cadre de pérennisation au sein des Services Techniques, deux postes d'Adjoints techniques à temps complet,
 - VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
 - VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

- CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
- CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Ville de Parthenay, il convient de créer les postes correspondants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- de créer les postes suivants à compter du 1^{er} mars 2023 : 2 postes d'Adjointes techniques à temps complet
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ACTION CULTURELLE

5 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA SCOP CINE GATINE

Mme Cécile CHIDA-CORBINUS

La SCOP Ciné Gâtine sollicite une subvention à hauteur de 15.500€ pour la mise en œuvre de ses projets d'actions culturelles sur le territoire. Le dossier de demande s'inscrit dans les 3 axes de la politique culturelle et répond aux critères d'attribution de subvention votés en Conseil municipal du 18 janvier 2018.

Afin de répondre au cadre réglementaire d'attribution d'une subvention à une SCOP spécialisée dans le domaine cinématographique, ce dossier doit respecter les clauses ci-dessous :

- Avoir pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique ;
- Être détentrice de la carte d'exploitation ;
- Être classée Art et Essai, jeune public et patrimoine ;
- Réaliser en moyenne hebdomadaire moins de 7.500 entrées ;
- Mettre en œuvre une politique tarifaire accessible ;
- S'inscrire pleinement dans les 3 axes de la politique culturelle.

Après étude du dossier et des documents juridiques nécessaires à l'instruction de la demande, les membres de la commission « vie associative, sport et culture » réunis le 1^{er} février 2023 ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 13.000€ et pour la signature d'une convention annuelle d'objectifs.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2251-4, et R1511-40 à R.1511-43, permettant à une commune d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 relatives aux les critères d'attribution de subvention dans le domaine culturel ;
- VU la demande écrite faite par la SCOP Ciné-Gâtine en date du 17/12/2022 ;
- VU l'avis de la commission Vie associative, sport et culture, réunie le 1^{er} février 2023 ;
- CONSIDERANT que :
 - La SCOP Ciné-Gâtine a pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique ;
 - La SCOP Ciné-Gâtine est détentrice de la carte d'exploitation ;
 - La SCOP Ciné-Gâtine est classée Art et Essai, jeune public et patrimoine ;
 - La SCOP Ciné-Gâtine réalise en moyenne hebdomadaire moins de 7.500 entrées ;
 - La SCOP Ciné-Gâtine met en œuvre une politique tarifaire accessible ;
 - La SCOP Ciné-Gâtine s'inscrit pleinement dans les 3 axes de la politique culturelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 13.000€ à la SCOP Ciné-Gâtine ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec la SCOP Ciné-Gâtine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 65.

6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL POUR L'ANNEE 2023

Mme Cécile CHIDA-CORBINUS

Depuis plus de 3 décennies, la vitalité culturelle de la ville est portée, en majeure partie, par les acteurs culturels associatifs. La municipalité affirme cette reconnaissance en maintenant différents soutiens : financier, matériel et humain.

- VU les critères d'attribution de subvention en faveur des associations culturelles délibérés le 18 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission « vie associative, sport et culture » réunie le 1^{er} février 2023
- CONSIDERANT que la municipalité reconnaît les associations culturelles comme acteur de la vitalité de la ville ;
- CONSIDERANT la politique de soutien en faveur de la vie associative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 65.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Nom de l'Association	Subventions versées en 2022	Demande de subventions 2023	Avis de la Commission
Ah ?	41.000€	41.000€	41.000€
Arc en Ciel	/	600€	600€
Caméra Photo Club	1.000€	1.500€	1.500€
Carnaboul'System	8.000€	11.000€	8.000€
CARUG	5.000€	7.000€	5.500€
Chorale Mélusine	/	1.200€	1.200€
Danse & Co	3.000€	11.590€	4.000€
Diff'Art	45.000€	49.000€	45.000€
Gonzo Collectif	5.000€	5.000€	5.000€
J'ai Cinoche	1.000€	2.500€	1.000€
Jazz A New Parth	2.000€	2.500€	2.000€
La Croche Cœur	/	1.000€	500€
Les infinies qui s'emboîtent	3.000€	3.000€	1.500€
Qui Que Le Veuille	8.000€	2.000€	2.000€
Soud'Art	8.000€	10.712€	5.000€
UPCP-Métive	70.000€	70.000€	70.000€
TOTAL	200.000€	219.602€	193.800€

M. Jean-Michel PRIEUR : une petite précision pour les associations

- *Soud'Art : incorporation des bénéfices du Festival de l'année dernière qui viennent en diminution de la subvention sollicitée ;*

- *Qui Que le Veuille : d'une année sur l'autre la manifestation n'est pas la même et recouvre des besoins différents et des dépenses différentes*

PARTICIPATION CITOYENNE

7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER POUR L'ANNEE 2023

Mme Magaly PROUST

- VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne – politique de quartiers – jeunesse » réunie le 20 décembre 2022 ;
- CONSIDERANT la politique de soutien aux associations portée par la municipalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 30 voix pour (Chantal Rivault et Béatrice Largeau ne prennent pas part au vote) :

- d'attribuer les subventions aux associations, tel que défini dans le tableau ci-dessous,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2023, chapitre 65.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Nom de l'association	Montant de la subvention 2022	Montant de la subvention demandée en 2023	Proposition commission subventions 2023
Collectif Saint-Jacques	2.500€	2.500€	2.500€
Chemin du Pèlerin	0€	200€	200€
Jardin ouvrier de Saint-Paul	0€	300€	300€
Mieux vivre à Saint-Paul	700€	1.500€	500€
Les Champs partagés	300€	300€	150€
Comité de jumelage	6.500€	3.500€	3.500€
TOTAL	10.000€	8.300€	7.150€

- ✓ *Collectif Saint Jacques : soutenir cette association pour l'ensemble de son fonctionnement et notamment l'énergie qu'il mette à animer ce quartier de Saint Jacques de la ville en organisant le festival « Jacqu'Art »*
- ✓ *Chemin du Pèlerin : pour l'accueil des pèlerins. Il a été demandé de communiquer les chiffres, annuellement sur la fréquentation du gîte*
- ✓ *Les Jardins Ouvriers de Saint Paul : soutien de 300€. A la fois sur 150€ de fonctionnement comme « Les Champs partagés » et une demande spécifique cette année de soutien dans l'investissement d'une vitrine d'information à destination des jardiniers*
- ✓ *Mieux vivre à Saint Paul : animation de quartier ils vont proposer. Un concert « Fête des Voisins » en juin, en soirée cette année. Par contre, l'association n'a pas souhaité soutenir le voyage annuel proposé aux adhérents de l'Association qui serait potentiellement, cette année, au Mont Saint Michel*
- ✓ *Les Champs Partagés : soutien au fonctionnement*
- ✓ *Comité de Jumelage : diminution par rapport à l'année dernière car il y avait le soutien dans le cadre des anniversaires de jumelage avec Weinstadt et Arnedo. Cette année, déplacement à Weinstadt le 17 et 18 juin à l'invitation du Maire de Weinstadt, qui a passé un bon moment à Parthenay et qui souhaite rendre la pareille. Mais aussi au départ de collégiens de Pierre Mendès France, une quarantaine, qui partiront en échange avec des enfants de Weinstadt. Et d'ailleurs, cette semaine, des enfants de Weinstadt sont accueillis au collège Pierre Mendès France. Soutien par la Commune de 50€/élève*

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE

8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE POUR L'ANNEE 2023

M. Anthony PELLETIER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU les demandes écrites faites par la FNACA, le SF, l'UNC et l'ACPG le 1^{er} janvier 2023 ;
- VU l'avis favorable de la Commission « Sécurité et Affaires Patriotiques » réunie le 17 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- D'attribuer les subventions aux associations à caractère patriotique, tel que définies dans le tableaux ci-dessous ;
- De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 65.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Nom de l'Association	Subventions versées en 2022	Subventions demandées en 2023	Proposition de la Commission
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie)	270€	300€	285€
SF (Le Souvenir Français)	360€	380€	375€
UNC (Union Nationale des Combattants)	850€	870€	865€
ACPG (Anciens Combattants Prisonniers de Guerre)	160€	300€	175€
TOTAL	1640€	1850€	1700€

SPORTS

9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2023

Mme Véronique REISS

Après étude des dossiers de demandes de subventions des associations sportives et selon les critères d'attributions de subventions, la commission « vie associative, sport et culture » propose d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations.

- VU l'avis de la commission Vie Associative Sport et Culture, réunie le 25 janvier 2023,
- CONSIDERANT la politique de soutien aux associations portée par la municipalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- d'attribuer les subventions aux associations sportives, comme indiqué dans le tableau ci-dessous
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 65.

Nom de l'Association	Subventions versées en 2022	Subventions demandées	Avis de la Commission
Aïkido de la Gâtine	900€	900€	761€
Ass. Moto Verte Parthenay	3.000€	3.000€	3.000€
Gym-Petits	460€	500€	500€
Baby Foot Club	480€	1.515€	371€
Centre Sportif Canin du Thouet	420€	420€	293€
Club Athlétique Parthenay	4.700€	5.500€	5.500€
Club de Tir Sportif Parthenaisien	8.000€	16.000€	10.000€
Gâtisport	750€	1.000€	1.000€
Etoile Parthenaisienne	6.750€	7.500€	6.630€
Vitagym	350€	350€	350€
Dojo Parthenay-Gâtine	1.150€	1.150€	1.150€
Karaté Traditionnel Club	500€	350€	350€
Escrime Parthenay 79	1.500€	1.500€	1.500€
Brême Parthenaisienne	631,50€	500€	500€
Original Monkeez	500€	1.000€	683€
Pétanque Parthenaisienne	750€	750€	750€
Ping Pong Club Parthenaisien	3.100€	4.000€	3.120€
Sport Nautique Parthenay	8.000€	10.000€	7.053€
Tennis Club Parthenay	3.000€	5.000€	2.925€
Savate-Box Française Py	600€	700€	700€
Les Flèches Bleues	1.000€	1.000€	1.000€
Parthenay Basket-Ball 79	10.000€	10.000€	10.000€
Racing Club Parthenay-Viennay	12.750€	25.000€	13.228€
Sport Athlétique Parthenay	18.000€	22.000€	18.720€
Sporting Club Parthenay	3.600€	4.500€	3.608€
Triathlon Club de Gâtine 79	21.000€	22.000€	21.000€
Volley Ball Club Parthenay	1.500€	2.100€	2.100€
TOTAL	113.391,50€	148.235€	116.792€

Mme Véronique REISS : les 27 associations listées ci-dessus ont obtenu une subvention suite à des critères bien précis : le sport santé, la rémunération d'un éducateur salarié ou détaché, le niveau de compétition, intervention en milieu scolaire. Nous avons maintenu l'enveloppe et fait le choix de ne pas baisser les subventions afin de soutenir nos associations. Il y a aussi tout le soutien humain et matériels, mais aussi la mise à disposition du mini-bus, de salles, vestiaires...

M. Jean-Michel PRIEUR : l'ensemble des subventions voté ce soir représente environ une enveloppe de 333.000€ pour la vie associative de notre territoire. Chaque week-end des manifestations se produisent avec des animations très différentes en matière de sports, culture, patriotique, humanitaire... Une offre particulièrement diversifiée et riche sur cette ville

10 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU MARCHIOUX

M. Véronique REISS

L'équipe Minime mixte de l'association Sportive du Collège du Marchioux a remporté le titre de Championne d'académie en cross UNSS, le 7 décembre 2022.

A ce titre, 6 élèves se sont qualifiés et ont participé au championnat de France UNSS en cross, les 27 et 28 janvier 2023 à Dijon, ainsi que 2 accompagnateurs.

L'association sollicite une aide financière exceptionnelle de 115€, sur un budget total de 640€.

- VU l'avis de la commission Vie Associative Sport et Culture, réunie le 25 janvier 2023,
- CONSIDERANT que l'équipe Minime mixte de l'association sportive du collège du Marchioux s'est qualifiée et a participé aux championnats de France UNSS cross les 27 et 28 janvier 2023,
- CONSIDERANT que pour se faire, l'association sollicite une aide financière exceptionnelle de 115€, pour aider à payer les frais d'hébergement et de transport, sur un budget total de 640€,

- CONSIDERANT le souhait de la ville de Parthenay de soutenir les projets associatifs, notamment les projets liés au sport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 115 euros à l'association sportive du collège du Marchioux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 65.

Mme Véronique REISS : Pour information l'équipe a terminé à la 43^{ème} place sur 51. L'équipe est déçue. Certain revenait de blessures et la météo n'était pas favorable mais une expérience très enrichissante et je les félicite

Jean-Michel PRIEUR : effectivement nous pouvons que les féliciter. Au-delà de la déception, le plus important est l'expérience qu'ils ont vécu dans ce type de rassemblement et de partage. C'est un enrichissement dans la durée

MUSÉE

11 - PLAN DE RECOLEMENT

Mme Chantal RIVAULT

Présentation du plan de récolement des collections du musée

Le récolement décennal est une obligation légale mise en place par la Loi musées en 2002 et mis en application par arrêté du 25 mai 2004. Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections ;
- sa localisation ;
- l'état du bien ;
- son marquage ;
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues.

Aujourd'hui, le premier récolement décennal a été mené au musée de 2004 à 2014. Il a abouti à la délibération du 26 juin 2014 du conseil municipal de Parthenay validant un tableau d'inventaire.

Un deuxième récolement a ensuite été mis en place à partir de 2015. Cependant, la mise en œuvre de ce récolement a plusieurs inconvénients. Il y a plusieurs documents tenant lieu d'inventaire. La localisation précise des collections n'est pas indiquée sur les bordereaux de récolement. Les bordereaux de récolement étant remplis manuscritement par les agents d'accueil, il est difficile d'avoir une vision globale de son avancée.

Le plan de récolement est le document qui **organise et présente la méthodologie du récolement ainsi que ses objectifs**. Dans ce plan, les moyens techniques et humains sont présentés.

- VU le code du patrimoine, et notamment son article L.451-2
- VU le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement
- VU la note circulaire du 19 juillet 2012 relative à la problématique des matériels d'étude et à la méthodologie préalable à l'affectation de certains de ces biens aux collections des musées de France

- VU la note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France.
- VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2014
- VU l'avis de la commission Urbanisme, commerce local et patrimoine réunie en date du 1 février 2023 ;
- CONSIDERANT que l'organisation du récolement est nécessaire à la bonne gestion des collections du musée d'art et d'histoire de Parthenay
- CONSIDERANT que le récolement est une obligation légale
- CONSIDERANT le plan de récolement ci-annexé ;
- CONSIDERANT que le délai de fin du deuxième récolement décennal est le 31 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- d'approuver le plan de récolement du musée ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Arrivée de M. BARDET Jean-Luc

URBANISME

12 - ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AC N°296 DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA FONTAINE

Mme Chantal RIVAULT

Aux termes d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 janvier 2022, Me BOIGE, Notaire à Parthenay, a informé la Collectivité de la vente de la parcelle section AC n°18 appartenant à M. BOSSARD Jean-Yves et Mme BOSSARD Françoise.

La parcelle section AC n°18 est classée en zone 1AUh sur le Plan Local d'Urbanisme et fait l'objet d'un emplacement réservé n°21 au titre d'un « Prolongement et extension de la rue de la Fontaine » au bénéfice de la Ville de Parthenay.

Afin de rendre possible la création ultérieure d'un sentier pédestre entre la route de Saint-Aubin-le-Cloud (partie haute du quartier) et la rue de la Fontaine (partie basse), nécessitant d'empiéter sur une partie de la parcelle section AC n°18, la Ville de Parthenay a fait usage de son droit de préemption partiel en date du 10 mars 2022 auprès de Me BOIGE à l'effet d'acquérir des Consorts BOSSARD, moyennant le prix de 2€/m², une bande de terrain de 3 mètres de large partant du haut de la parcelle section AC n°18 et longeant la haie située sur la parcelle section AC n°50 appartenant à Mme Claude GIRAUDEAU.

Un géomètre a été mandaté pour envisager le tracé du futur chemin pédestre. Le rendez-vous sur place a révélé deux difficultés :

- Il existe un arbre imposant en bas de la parcelle AC n° 18 près de la rue de la Fontaine dont l'existence générerait le passage piétonnier et qu'il serait intéressant de conserver.
- La fin du tracé du chemin pédestre arriverait au niveau d'un muret de pierres surplombant d'environ 1,50m la rue de la Fontaine, ce qui obligerait la Collectivité à entamer des travaux pour supprimer le dénivelé.

La solution à ces deux difficultés consistait à acquérir une partie de la parcelle section AC n°50 appartenant à Mme GIRAUDEAU pour dévier légèrement la fin du tracé du chemin pédestre, permettant de conserver l'arbre et de créer une sortie du chemin en pente douce sur la rue de la Fontaine. Selon le géomètre, cette option semblait correspondre au tracé originel d'un ancien sentier.

La Commission Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local du 6 juillet 2022 a validé cette option. La Ville de Parthenay a alors entamé une négociation avec Mme Claude GIRAUDEAU pour acquérir une partie de la parcelle section AC n°50, laquelle a accepté cette proposition au prix de 2€/m² cédé, sous condition qu'il soit indiqué dans l'acte de vente que la Ville de Parthenay prendrait à sa charge l'entretien de la partie de sa

haie surplombant le futur chemin piétonnier et la pose d'une clôture simple séparant les deux parcelles issues de la parcelle section AC n°50, le tout à partir de la mise en service du chemin piétonnier auprès du public.

Un géomètre a procédé à la division cadastrale de la parcelle section AC n°50 pour attribuer notamment un nouveau numéro cadastral correspondant à l'enceinte de la fin du tracé du chemin piétonnier (formant la nouvelle parcelle section AC n°296 d'une contenance de 28m²).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu les avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local en date du 6 juillet 2022 et du 17 janvier 2023 ;
- Vu la décision du Maire en date du 24 janvier 2023 entérinant la préemption de la parcelle section AC n°294 (issue de la parcelle section AC n°18) appartenant aux conjoints BOSSARD en vue de créer un prolongement et une extension de la rue de la Fontaine ;
- CONSIDERANT que la préemption par la Ville de Parthenay de la parcelle section AC n°294 (issue de la division de la parcelle section AC n°18) appartenant aux conjoints BOSSARD s'inscrit dans le cadre de l'emplacement réservé n°21 au titre d'un « Prolongement et extension de la rue de la Fontaine » au bénéfice de la Ville de Parthenay tel qu'il figure au Plan Local d'Urbanisme ;
- CONSIDERANT l'opportunité de rendre possible la création dans le quartier Saint-Paul d'un lien de circulation piétonnier entre la route de Saint-Aubin-le-Cloud (partie haute du quartier) et la rue de la Fontaine (partie basse) consistant dans un chemin piétonnier formé d'une bande de terrain de 3 mètres de large partant du haut de la parcelle section AC n°294 (issue de la parcelle section AC n°18) et longeant la haie située sur l'ex parcelle AC n° 50 appartenant à Mme Claude GIRAUDEAU ;
- CONSIDERANT que le tracé initial du chemin piétonnier empêchait de préserver l'existence d'un arbre imposant et imposait la réalisation de travaux de dénivellement importants pour accéder en pente douce jusqu'à la rue de la Fontaine ;
- CONSIDERANT que Mme Claude GIRAUDEAU a accepté de vendre amiablement au profit de la Ville de Parthenay la parcelle section AC n°296 d'une contenance de 28m² (issue de la parcelle section AC n°50) moyennant le prix de 2€/m² et sous la condition qu'il soit indiqué dans l'acte de vente que la Ville de Parthenay prendrait à sa charge l'entretien de la partie de sa haie surplombant le futur chemin piétonnier et la pose d'une clôture simple séparant les deux parcelles section AC N°296 et 297 (issues de la parcelle section AC n°50), le tout à partir de la mise en service du chemin piétonnier auprès du public.
- CONSIDERANT l'imbrication fonctionnelle des acquisitions conjointes des parcelles section AC n°294 et 296,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle section AC n°296 d'une contenance de 28m² appartenant à Mme Claude GIRAUDEAU, moyennant le prix principal de 2€/m² soit la somme de 56€,
- D'approuver la condition particulière de prise en charge par la Ville de Parthenay de l'entretien de la partie de la haie située sur la parcelle section AC n°297 surplombant le futur chemin piétonnier sur la parcelle section AC n°294 et la pose d'une clôture simple séparant les deux parcelles section AC N°296 et 297, le tout à partir de la mise en service du chemin piétonnier auprès du public.
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de la Collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR : c'est une liaison entre le Quartier Saint Paul et la Base des Loisirs qui permet d'avoir un sentier qui soit relativement long et intéressant et de raccrocher aussi ce Quartier Saint Paul à d'autres activités car la topographie l'écarte souvent du centre ville ou des autres quartiers de la ville

13 - ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AN N°24 ET 28

Mme Chantal RIVAULT

Madame Gail FELDMAN née le 27 février 1952 aux Etats-Unis, a acquis à titre onéreux, aux termes d'un acte reçu par Me FILAUDEAU, Notaire à Argentonay (Deux-Sèvres), le 4 mai 1992 :

- une maison à usage d'habitation située au 36 rue du Faubourg Saint Jacques, cadastrée section AN n°28 d'une contenance de 1a 06ca, composée d'une cave avec puits, d'un rez-de-chaussée et d'un étage,
- un garage non attenant avec jardin à l'arrière, situé au 7 Grande rue du Four, cadastré section AN n°24 d'une contenance de 1a 94ca.

Le garage jouxte la parcelle cadastrée section AN n°25, appartenant à la Commune de Parthenay, sur laquelle la Collectivité a un projet d'aménagement de parking pour désengorger le stationnement dans le quartier Saint-Jacques.

La maison est située face à l'Eglise Saint-Jacques sur le parcours du projet porté par la Collectivité intitulé « Cité des Arts ».

Ces deux biens immobiliers ont été mis en location jusqu'en 2004, puis en vente, sans aboutissement.

Entre février et juin 2013, la Collectivité a eu plusieurs échanges par mail avec Madame FELDMAN pour lui signaler l'intrusion d'individus dans sa maison ayant causé des dégâts nécessitant de faire des travaux de remise en état et l'informait déjà des risques de chutes de tuiles du toit sur la voie publique.

Madame FELDMAN avait alors répondu qu'elle était atteinte d'une maladie chronique, être en difficulté financière, ne plus pouvoir revenir en France, ne connaître personne de confiance en France et demandait que la Collectivité lui transmette des devis d'artisans pour connaître le coût des travaux.

La Collectivité ne pouvant se substituer au propriétaire pour effectuer ces démarches, la situation est restée en l'état depuis, causant une lente et irrémédiable dégradation de ces deux immeubles.

En août et octobre 2021, la Collectivité a écrit à Madame FELDMAN à son adresse connue dans le Minnesota pour lui montrer la forte dégradation de ses deux immeubles photographies à l'appui et attirer son attention sur le danger potentiel à l'égard de ses voisins et du public.

En absence de réponse de sa part, deux nouveaux courriers ont été adressés à une nouvelle adresse en Californie mais n'ont pu être délivrés par le service de la poste américaine.

La Collectivité a interrogé le Syndicat Mixte des Deux de Gâtine pour vérifier si des factures d'abonnement étaient payées. Il en résulte que le SMEG n'a trouvé trace d'aucun contrat et que ces deux immeubles sont inexistantes dans leur base de données.

La Collectivité a interrogé le Centre des Impôts gérant l'imposition de la Taxe Foncière qui a répondu qu'il n'y avait eu aucun règlement depuis au moins quatre ans.

Face à cette situation, et considérant le projet d'aménagement du faubourg Saint-Jacques et de Cité des Arts, il est proposé à la Collectivité d'engager une Procédure d'Abandon Manifeste de biens en vue d'une expropriation simplifiée aboutissant à une prise de possession par la Commune de Parthenay des parcelles AN 24 et 28.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local en date du 17 janvier 2023 ;
- VU la délivrance d'un état hypothécaire hors formalité délivré par le Service de la Publicité Foncière de NIORT 1 en date du 20 décembre 2022 établissant que seule Madame Gail FELDMAN est propriétaire des immeubles cadastrés section AN n° 24 et 28 ;

- CONSIDERANT que les immeubles cadastrés section AN n° 24 et 28 sont inoccupés depuis 2004 ;
- CONSIDERANT que la Collectivité a signalé dès 2013 à Madame FELDMAN le mauvais état de ses deux biens et le risque de danger pour le public ;
- CONSIDERANT que Madame FELDMAN avait répondu à la Collectivité être atteinte d'une maladie chronique, être en difficulté financière, ne plus pouvoir venir en France et chercher à vendre ses deux immeubles depuis 2004 ;
- CONSIDERANT que Madame FELDMAN n'a jamais engagé aucun travaux pour éviter la dégradation des lieux ;
- CONSIDERANT que la Collectivité a tenté de reprendre contact avec Madame FELDMAN en 2021 et en 2022 sans réponse de cette dernière ;
- CONSIDERANT que les preuves matérielles (réponse du SMEG, réponse du Centre des Impôts Fonciers, photographies...) concordent à un état d'abandon manifeste des biens par la propriétaire ;
- CONSIDERANT que la Procédure d'Abandon Manifeste se décline en deux phases distinctes, l'une de constat d'abandon manifeste du bien, et la deuxième, d'expropriation simplifiée au profit de la commune ;
- CONSIDERANT que la situation géographique des parcelles AN n° 24 et 28 s'inscrit dans le cadre d'une opération d'intérêt collectif d'aménagement du faubourg Saint-Jacques et du projet Cité des Arts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour :

- d'engager la Procédure d'Abandon Manifeste de biens à l'encontre des parcelles cadastrées section AN n° 24 et 28 appartenant à Madame Gail FELDMAN,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous procès-verbaux nécessaires à la mise en œuvre de la Procédure d'Abandon Manifeste de biens ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Jean-Michel PRIEUR : de la même façon que la Rue Godineau, nous avons un parc de stationnement. L'idée de sécurité la Rue du Faubourg Saint Jacques notamment pour les services d'incendie et de secours et puis aussi pour retraiter plus qualitativement à terme cette rue là.

Pour information nous avons aussi engagé un certain nombre de procédure sur la Rue du Marchioux et la Rue Albert Camus. Des biens immobiliers que vous avez sans doute en tête et qui sont abandonnés depuis un certain nombre d'année qui sont régulièrement squattés et donc des procédures sont engagées avec les propriétaires ou les héritiers lorsqu'on arrive à les identifier. L'idée est de remettre la main sur ces biens immobiliers puisque d'une part, le foncier devient rare sur Parthenay et d'autre part, il s'agit de sécurité publique et de salubrité publique et puis en terme de paysage une dégradation qui est parfois désastreuse. Une chargée de mission a été engagée, spécialisée dans le foncier, qui accompagne en particulier Lucile et Chantal sur ces procédures.

14 – TAXE D'AMENAGEMENT

Mme Chantal RIVAULT

La loi de finance rectificative de 2010 a créé la taxe d'aménagement, codifiée aux articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme, taxe qui est due lors de la réalisation de travaux de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment.

Certaines opérations sont exonérées de plein droit de la taxe d'aménagement, comme les constructions destinées au service public ou d'utilité publique, les logements très sociaux (PLAI), certaines constructions agricoles, les constructions de moins de 5m² notamment (Article 1635 quater D).

Elle se compose d'une part départementale (2,25%) et d'une part communale, aujourd'hui fixée à son taux minimum de 1%.

Le code de l'urbanisme donne la possibilité aux communes de voter :

- des exonérations facultatives de taxe d'aménagement,

- de moduler son taux en fonction de la localisation des projets (entre 1 % et 5 %) de la manière suivante :

- Afin de répondre aux objectifs de la Ville, il est proposé d'exonérer de manière totale les opérations suivantes :

Cas d'exonération facultative de Taxe d'Aménagement à retenir (art L331-9 du Code de l'Urbanisme)	Objectifs
Logements et hébergements autres que PLAI (PLUS, PLS, PSLA et BRS)	Favoriser la politique du logement en faveur des publics modestes
Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° article L.331-12 (supérieur à 100m ²) et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10 du CCH (PTZ)	Favoriser la politique du logement en faveur des publics modestes
Monuments Historiques classés ou inscrits	Favoriser la politique patrimoniale
Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel < à 20m ² , les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable	Exonération sur des constructions souvent démontables
Les Maisons de Santé	Favoriser l'installation des professionnel(le)s de santé

- Il est également proposé de moduler le taux de taxe d'aménagement de la manière suivante :

Modulation du taux de la Taxe d'Aménagement en fonction de la localisation des projets		
Type de secteur (SPR/PLU)	Taux à appliquer	Objectif(s)
Site Patrimonial Remarquable (cœur de ville)	1%	Revitalisation du centre-ville
Zone UC et UB (zone dense édifiée aux XIX ^e et XX ^e siècles)	1%	Revitalisation du centre-ville
Zone UD (secteurs pavillonnaires) à l'exception de la zone UDZ1	2%	Revitalisation du centre-ville
Zone UDZ1 (secteurs commerciaux périphériques)	5%	Revitalisation du centre-ville
Zone UE (écarts), A (agricole) et N (naturelle)	3%	Revitalisation du centre-ville
Zone Ui (zones économiques existantes)	4%	Entretien et besoins en équipement des zones
Zones 1AU et 2AU (éco, habitat, loisirs)	4%	Financements liés à des secteurs sous-équipés

La mise en œuvre de ces dispositions seraient effectives pour toutes les autorisations d'urbanisme éligibles déposées à partir de l'année n+1, à savoir le 1^{er} janvier 2023.

- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
- VU le code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater A et suivants,
- VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- VU l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et commerce local, réunie le 17 janvier 2023 ;
- CONSIDERANT l'opportunité d'instituer la taxe d'aménagement, la possibilité d'en moduler le taux, et la possibilité d'exonérer certaines opérations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour :

- d'instituer la taxe d'aménagement ;
- D'exonérer de manière totale les opérations suivantes définies dans le tableau ci-dessus,
- De fixer, en fonction du zonage du PLU en vigueur, les taux définis dans le tableau ci-dessus,
- De dire que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

INFORMATIONS

M. Jean-Michel PRIEUR

- 1- *Signature avec la Commune de Châtillon Sur Thouet, Mme La Préfète et M. Le Procureur de la République ce vendredi pour la convention de Police Pluri-Communales, liant les deux Communes. Signature à la Mairie de Châtillon symboliquement*
- 2- *Portes ouvertes au Lycée des Grippeaux ce samedi*
- 3- *Spectacle de Danse & Co ce dimanche après-midi au Palais des Congrès*



L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h33



La liste des délibérations du Conseil Municipal a été affichée du 7 mars 2023 au 7 mai 2023.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire ;